

# DOCUMENT DESCRIPTIF DE PROJET DE RECONSTITUTION DE PEUPEMENTS FORESTIERS DÉGRADÉS

## *Méthode reboisement*

La méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés (reboisement) a été rédigée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et indique les étapes à suivre pour la réalisation de projets de reboisement visant à développer les différents leviers d'atténuation du changement climatique dans la filière forêt-bois.

Le reboisement est l'opération qui permet la replantation sur des terres forestières qui ont subi des dégâts lourds à la suite de tempêtes, incendies ou dépérissements intenses, afin de reconstituer des terres forestières viables.

## *Fiche d'identité du projet*

<i>Nom du projet</i>	Alliance Forêts Bois/GCF n° 41 - Le Tuzan (33)
<i>Localisation</i>	Le Tuzan (33125)
<i>Description du projet</i>	Projet de reconstitution d'un peuplement de 6,5 ha en Gironde. L'incendie a ravagé un peuplement de pin maritime. Le reboisement sera réalisé en pin maritime avec un objectif de stockage de carbone et de production de bois d'œuvre. Des essences feuillues seront plantées pour la création de bordures feuillues.
<i>Réductions d'émissions totales générables</i>	1636 tCO <sub>2</sub>
<i>Indice des co-bénéfices</i>	Socio-économique : 54,5 % Préservation des sols : 12,5 % Biodiversité : 37,5 % Eau : 14,3 %
<i>Porteur de projet ou Mandataire</i>	Porteur de projet : Coopérative Alliance Forêts Bois ; mandataire : Groupe Coopération Forestière (GCF)
<i>Coordonnées</i>	Courriel : Porteur de projet : nonna.kernaleguen@alliancefb.fr (sur le site : contact.lbc@alliancefb.fr) Téléphone : Porteur de projet : 0622441923

## 1. LE PORTEUR DE PROJET OU LE MANDATAIRE

### *Mandat* [LE CAS ÉCHÉANT]

Conformément au [référentiel du label Bas-Carbone](#), si un Mandataire effectue la demande de labellisation au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Porteur(s) de projet individuel(s), fournir au dossier de demande [\[document 0\]](#) :

- Un document listant le(s) projet(s) individuel(s) connu(s) à date : nom et localisation(s) du ou des projet(s), identité et contact du ou des propriétaire(s).
- Un document attestant du mandat détenu par le Mandataire signé par le(s) propriétaire(s), de l'engagement à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans et à accepter les contrôles éventuels de l'Autorité. Ce document doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

« Conformément au référentiel du label Bas-Carbone, je reconnais que :

- Le Mandataire est l'unique interlocuteur de l'Autorité et les rapports existant entre lui et le(s) propriétaire(s) ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité ;
- La conformité du ou des projet(s) individuel(s) au référentiel du label Bas-Carbone est contrôlée au préalable de son ajout par le Mandataire, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.

Par ailleurs, en tant que propriétaire, je m'engage à :

- Maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci.
- Accepter les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades de mon projet ainsi que leurs résultats. »

### *Statut juridique*

Propriétaire en nom propre

- Gérant d'une société : groupement forestier (GF), groupement foncier agricole (GFA), groupement foncier rural (GFR), autre société civile immobilière (SCI)...
- Président mandaté d'une structure de regroupement de propriétaires (ASL, ASLGF...)
- Représentant mandaté d'une indivision
- Président d'une fondation, autre association
- Représentant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- Autre, préciser : Porteur de projet : Société coopérative agricole ; mandataire : Union de sociétés coopératives agricoles

## Identité

**Le Porteur de projet ou le Mandataire est une personne physique**

Civilité (*le cas échéant*) :  Madame  
 Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

**Le Porteur de projet ou le Mandataire est une personne morale**

Numéro SIRET (14 chiffres) : 53477026800017

Raison sociale : Alliance Forêts Bois

Appellation commerciale (*le cas échéant*) :

Nom et prénom du représentant légal : Président : M. Edouard Bentejac ; Directeur : M. Stéphane Vieban

Qualité :

Nom et prénom du représentant du projet (*si différent*) : Foucault Montané

Fonction du responsable du projet (*si différent*) : Technicien-Commercial Adhérent (Agence de Bazas)

## Coordonnées (personne physique ou morale)

Adresse : Siège : 80 - 82 Route d'Arcachon Téléphone fixe : 540120100

- Pierroton CS 80416

Téléphone portable :

Code postal : 33612

Courriel :

Commune : Cestas Cedex

## 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les documents suivants doivent être joints au dossier de demande de labellisation :

- Une matrice cadastrale justifiant la propriété des parcelles objet du projet de reboisement ou un acte notarié ou un extrait de logiciel de cadastre pour les professionnels forestiers équipés (ONF, CNPF, gestionnaires...) [\[document 1\]](#) ;
- Une copie certifiant l'existence d'un document de gestion durable [\[document 2\]](#) :
  - ✓ Pour une forêt dotée d'un PSG, une copie de la décision d'agrément du PSG par le conseil de centre du CRPF ;
  - ✓ Pour une forêt dotée d'un CBPS, le courrier du CRPF notifiant l'adhésion du propriétaire au CBPS ;
  - ✓ Pour une forêt dotée d'un RTG, la décision d'agrément du RTG par le conseil du centre du CRPF et l'adhésion du propriétaire au RTG (signée par le propriétaire et le rédacteur) ou, en son absence, la copie du RTG ;
  - ✓ Pour toute forêt de collectivité, une copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la collectivité par le préfet de Région ;

- ✓ Pour toute forêt domaniale, une copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale par le ministre en charge des forêts.
- Un avenant au document de gestion durable en cours de validité ou une modification d'aménagement pour intégrer les parcelles nouvellement boisées, à transmettre à l'Autorité dans les 12 mois au plus tard à compter de la date de réception des travaux de reboisement. Ce document est à envoyer une fois finalisé [document 2 bis].
- En l'absence de document de gestion durable agréé au moment du dépôt de projet, démontrer qu'un document de gestion durable est au moins en cours de rédaction (courrier ou courriel du rédacteur attestant de la rédaction en cours, courrier ou courriel du CRPF attestant de la réception du document ou de son instruction en cours...) [document 2 ter]. Le document est ensuite à envoyer à l'Autorité une fois approuvé.
- Pour les regroupements en association (ASL, ASLGF...) ou les SCI (GF, GFR, GFA...), une délibération attestant de son habilitation à représenter l'association, la SCI... [document 3].

### 3. LE PROJET DE REBOISEMENT

#### *Type de projet de reboisement*

##### Cas n° 1 : La forêt a été détruite par une tempête

- Donner l'estimation du taux de chablis en nombre de tiges :
- Indiquer la surface à reboiser :
- Indiquer la date de la tempête :
- Joindre des photographies aériennes (datées et avec la source) avant et après tempête, et y indiquer l'emprise exacte du projet, ainsi qu'une photographie actuelle *in situ* (indiquer la parcelle si le projet concerne plusieurs parcelles) [document 4].

##### Cas n° 2 : La forêt a été détruite par un incendie

- Indiquer la surface incendiée : 6,4543 ha
- Indiquer la date de l'incendie : 27/07/2020
- Joindre des photographies aériennes (datées et avec la source) avant et après incendie, et y indiquer l'emprise exacte du projet, ainsi qu'une photographie actuelle *in situ* (indiquer la parcelle si le projet concerne plusieurs parcelles) [document 4].

##### Cas n° 3 : La forêt subit un dépérissement intense

- Indiquer la surface atteinte :
- Indiquer la date du dépérissement intense :
- Joindre des photographies aériennes (datées et avec la source), et y indiquer l'emprise exacte du projet, ainsi que des photographies actuelles *in situ* mettant en évidence le dépérissement intense (indiquer la parcelle si le projet concerne plusieurs parcelles) [document 4].
- Joindre le résultat du diagnostic DEPERIS ou, en forêt privée, le cas échéant, à la place du résultat DEPERIS, joindre la copie du courrier du CRPF délivrant un avis favorable à une coupe d'urgence ou de coupe extraordinaire pour motif sanitaire [document 4 bis].

- Pour les projets en forêt publique, déclaration de l'ONF attestant du dépérissement intense *[document 4 ter]*.

**Dans tous les cas, un diagnostic IBP doit être réalisé pour les projets de plus de 2 ha post-tempête, post-incendie et post-dépérissement intense, sauf dans le cas d'un dépérissement intense causé par une crise sanitaire (type scolytes) *[document 5]*.**

mon projet concerne un reboisement post-crise sanitaire, je suis exempté de l'obligation de réalisation préalable d'un IBP. Indiquer le type de crise sanitaire :

### *Classe de fertilité retenue*

Essences retenues pour le boisement : Pin Maritime

Ces essences figurent dans l'arrêté MFR régional.

Justification dans le cas contraire :

Je joins à mon dossier de demande de labellisation une attestation signée par un professionnel forestier indiquant le choix de la classe de fertilité *[document 6]*.

**→ Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué**

La classe de fertilité retenue est la suivante : Des peuplements de pins maritime ont été mesurés à côté de la parcelle (localisation : Louchats ; C ; 1 165 - 537 et Le Tuzan A 218 – 391 – 523 à 500 - 800 m des parcelles de ce projet). Les données donnent une hauteur dominante de 20-21 m à 25 ans. Cela permet d'estimer pour ce projet une hauteur dominante de 24 m à 30 ans.

La parcelle B 453p à le Tuzan : en 2016 des peuplements de 11 ans ont été mesurés sur les mêmes stations à une distance de 2500 à 3000 m des parcelles de ce projet. Les résultats sur 7,68 ha sont les suivants : Circonférence moyenne = 49,1 / hauteur dominante = 9,8 m densité = 1138t/ha.

D'après ces données, nous allons nous référer à une classe de fertilité bonne (H0 10 m à 11 ans) d'après les simulations de croissance avec le modèle de croissance du pin maritime du FCBA.

Ne connaissant pas la classe de fertilité, j'ai opté pour une classe « moyenne », ni trop productive ni trop improductive.

**→ Un rabais de 10 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué**

La classe de fertilité « moyenne » est la suivante :

### *Description technique du projet de reboisement*

Identifier les parcelles cadastrales sur lesquelles se situe le projet de reboisement, en renseignant les noms des propriétaires dans le cas d'un regroupement, les communes de situation, les références cadastrales, ainsi que la surface de projet sur ces parcelles cadastrales et les essences retenues.

Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Surface à reboiser (ha) [A]	Essence	Coût des travaux (€/ha) [B]	Coût total des travaux (€) [C=AxB]
DUTRUCH Bruno	Le Tuzan	A323	2,86	Pin maritime	2004,9 HT	5733,9 HT
DUTRUCH Bruno	Le Tuzan	A690	0,1167	Pin maritime	2004,9 HT	234,0 HT
DUTRUCH Bruno	Le Tuzan	A692	0,4765	Pin maritime	2004,9 HT	955,3 HT
DUTRUCH Bruno	Le Tuzan	A672	0,6556	Pin maritime	2004,9 HT	1314,4 HT
DUTRUCH Bruno	Le Tuzan	A674	0,8964	Pin maritime	2004,9 HT	1797,2 HT
DUTRUCH Bruno	Le Tuzan	A658	1,4491	Pin maritime	2004,9 HT	2905,3 HT

Nombre de propriétaires concernés par le projet : 1  
 Surface totale du projet : 6.4543 **ha**  
 Date prévisionnelle (ou effective) de la coupe : 09/2020  
 Date prévisionnelle de la plantation : 09/2021  
 Coût des travaux à l'hectare (facultatif : sur présentation de devis [\[document 7\]](#)) : **2005 €/ha**  
 Budget total estimatif du projet de reboisement : **12940 €**  
 Choix des densités de plantation par essence retenue dans le projet :  
 Pin maritime = 1300 plants/ha                    =            plants/ha                    =            plants/ha  
                   =            plants/ha                    =            plants/ha                    =            plants/ha

#### 4. ADDITIONNALITÉ

Il s'agit de démontrer, conformément à la Méthode reboisement, les raisons pour lesquelles le projet ne pourrait pas voir le jour sans financement générant des réductions d'émissions labellisées.

#### *Analyse des aides publiques existantes pour le reboisement*

**Il existe des aides publiques pour le reboisement que le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait solliciter.**

Analyse des aides existantes auxquelles le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait avoir droit pour le reboisement :

Cependant, le Porteur de projet :

- est inéligible aux critères d'éligibilité, préciser pourquoi :
- les sollicitent mais elles sont insuffisantes eu égard au coût du projet, préciser pourquoi :
- ne les sollicite pas

**Il n'existe aucune aide publique pour le reboisement que le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait solliciter. Justifier :**

#### *Analyse économique*

**Le Porteur de projet ou le Mandataire ne fait pas d'analyse économique**  
**➔ Application d'un rabais de 20 % sur les réductions d'émissions générables par le projet**

**Le Porteur de projet ou le Mandataire fait une analyse économique [\[document 8\]](#) (cf. Méthode reboisement) :**

**VAN<sub>1</sub> du scénario de référence** (cf. [équation 2 de la Méthode](#)) =            €

**VAN<sub>2</sub> du projet de reboisement** (cf. [équation 1 de la Méthode](#)) =            €

Si  $\Delta VAN < 0$ , l'additionnalité économique est démontrée (cf. [équation 3 de la Méthode](#)) :

$$\Delta VAN = VAN_2 - VAN_1 = \quad \quad \quad \text{€}$$

## 5. ÉVALUATION DES CO-BÉNÉFICES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

### *Intégrité environnementale*

J'atteste que, dans la mise en œuvre du projet, aucun labour ni récolte de rémanents ne sera effectué.

#### **En cas d'IPB (ou de diagnostic biodiversité) obligatoire :**

Date de réalisation de l'IPB : 27/08/2020

Les interventions de coupe du peuplement ne seront pas effectuées sur les surfaces où des arbres sont maintenus de façon à conserver les éléments favorables à la biodiversité.

Justification de la prise en compte de l'IPB dans le projet :

L'IPB fait ressortir une note faible de 6 à 10 .

Sur la base de : - Essences autochtones – le relevé milieux aquatiques (Lande humide, atlantique, méridionale, tempérée et lagune), les milieux ouverts et la conduite temporelle de l'État boisé.

-la présence de quelques tiges de bouleaux et chênes (essence pionnière) en mélange dans la futaie de pin, apporte quelques points de Score, mais est à pondérer avec l'état post incendie.

L'ensemble des tiges est calciné suite à l'incendie. Les feuillus et conifères sont intégralement morts et devront faire l'objet d'une coupe rase de régénération . Il y a fort à parier que les bouleaux repartiront par drageons rejets.

-les milieux ouverts sont temporaires du fait de l'étape post incendie. Ils seront conservés sur les tournières de la plantation.

-les milieux aquatiques seront conservés. La limite avec la plantation sera plantée avec une surdensité de bouleaux et autres feuillus.

La reconstitution d'un peuplement forestier permettra l'émergence de nouveaux facteurs liés au peuplement, la gestion forestière comme la structure verticale et le maintien de la zone Aquatique ouverte.

Cette évolution devrait permettre une amélioration de la note, dans l'attente de l'apparition de nouveaux facteurs dépendants de l'âge du peuplement.

### *Évaluation des co-bénéfices*

Pour chaque catégorie de co-bénéfice, le Porteur de projet ou le Mandataire pourra proposer des co-bénéfices supplémentaires inhérents à son projet ; chaque co-bénéfice ajouté ne pourra rapporter qu'un seul point. Ces co-bénéfices seront suivis et vérifiés. Par conséquent, le Porteur de projet ou le Mandataire devra avoir en tête que chaque co-bénéfice ajouté devra être facilement vérifiable par l'Auditeur qui réalisera la vérification, au risque d'engendrer un surcoût qu'il devra supporter financièrement.

Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Valeur du bonus
Socio-économique	Création de plus-value économique territoriale	<input checked="" type="checkbox"/> La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de reboisement.	+ 3



		<p><b>Nom et distance des entrepreneurs :</b> AFB (31 km)</p> <p><input type="checkbox"/> La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de reboisement.</p>	+ 2
Socio-économique	Intégration par l'emploi	<p><b>Nom et distance des entrepreneurs :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion professionnelle ou d'aide à l'emploi de personnes en situation de handicap.</p>	+ 5
Socio-économique	Valorisation locale des bois récoltés	<p><input checked="" type="checkbox"/> Les bois récoltés ou vidangés sont valorisés par une entreprise de 1<sup>ère</sup> transformation située dans un rayon de 50 km du chantier de reconstitution.</p> <p><b>Nom et distance de l'entreprise :</b> Beynel (25 km), Smurfit (48 km)</p>	+ 3
Socio-économique	Certification forestière	<input checked="" type="checkbox"/> Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC...).	+ 5
Socio-économique	Regroupement de la gestion forestière	<input type="checkbox"/> Le reboisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF...).	+ 5
Socio-économique	Assurance forestière	<input checked="" type="checkbox"/> Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement.	+ 1
Préservation des sols	Nettoyage du sol	<input type="checkbox"/> Nettoyage partiel (au moins 50 % de la surface n'est pas impactée).	+ 3
		<input type="checkbox"/> Absence de nettoyage après exploitation de la parcelle.	+ 5
Préservation des sols	Préparation du sol	<input checked="" type="checkbox"/> Préparation du sol en bandes.	+ 1
		<input type="checkbox"/> Préparation du sol par potets travaillés.	+ 2
		<input type="checkbox"/> Absence de préparation du sol.	+ 3
Biodiversité	Introduction de biodiversité (1/2)	<p><input type="checkbox"/> Reboisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentent au moins 40 % des plants.</p> <p><b>Citer ces essences et leur proportion :</b></p>	+ 5
		<p><input type="checkbox"/> Reboisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants avec une essence autochtone.</p> <p><b>Citer ces essences et leur proportion :</b></p>	+ 1
Biodiversité	Introduction de biodiversité (2/2)	<input checked="" type="checkbox"/> Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles).	+ 1
Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante (1/2)	<p><input type="checkbox"/> Si projet inférieur à 2 ha ou exempté d'IBP, réalisation d'un relevé IBP et justification de l'intégration des éléments en découlant dans l'opération de reconstitution.</p> <p><b>Indiquer la note de l'IBP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ IBP peuplement et gestion =</li> <li>➔ IBP contexte =</li> <li>➔ IBP total =</li> </ul>	+ 5

		<i>Justifier comment l'IBP a été intégré dans les travaux de reboisement :</i>	
<b>Biodiversité</b>	<b>Préservation de la biodiversité préexistante (2/2)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien d'arbres d'intérêt écologique ou de bordures boisées présentes à l'intérieur ou en limite des parcelles à reboiser.	+ 2
<b>Eau</b>	<b>Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation).  <i>Citer ces essences et justifier de leur adéquation :</i> Chênes des marais, voir document 6	+ 1
<b>Eau</b>	<b>Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2)</b>	<input type="checkbox"/> Le reboisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau.	+ 1
<b>Eau</b>	<b>Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides</b>	<input type="checkbox"/> Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares...) ou création <i>ex nihilo</i> d'une ripisylve feuillue.  <i>Indiquer l'opération prévue :</i>	+ 5

**Autres co-bénéfices au choix (chaque co-bénéfice ajouté vaut 1 point) :**

**Calcul de l'indice total de prise en compte des co-bénéfices (additionner les bonus ayant pu être justifiés) :**

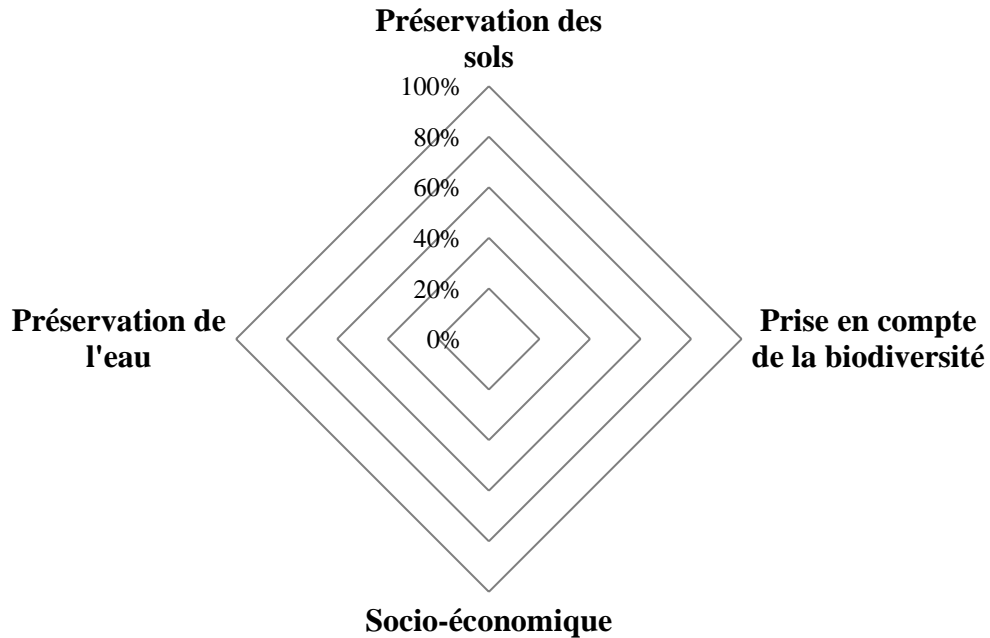
- Socio-économique : 12/22 soit 54,5 %
- Préservation des sols : 1/8 soit 12,5 %
- Prise en compte de la biodiversité :
  - Projet de moins de 2 ha :            /13 soit            %*
  - Projet de plus de 2 ha : 3/8 soit 37,5 %*
  - Projet de plus de 2 ha exempté de réalisation d'IBP (scolytes...) :            /13 soit            %*
- Préservation de l'eau : 1/7 soit 14,3 %

## **Diagramme de Kiviati**

**[FACULTATIF]**

Tracer le diagramme de Kiviati (notation du projet vis-à-vis des co-bénéfices) :

[clic droit → modifier les données dans Excel]



## 6. INTÉGRATION DU RISQUE DE NON PERMANENCE

### *Risques de dépérissement/inadéquation à la station*

Justifier l'adéquation des essences de reboisement à la station :

- Le pin maritime est une essence autochtone s'adaptant aux sols sableux acides.
  - Le pin maritime est une essence dite de lumière, c'est la raison pour laquelle il est important de la gérer techniquement en futaie régulière.
  - Le pin maritime est une espèce de climats maritimes tempérés à températures douces toute l'année. Sa pluviométrie optimale est de l'ordre de 800 mm par an.
- Ces éléments justifient la plantation de pin maritime dans ces parcelles.

### *Risques généraux, difficilement maîtrisables*

- **Pour tenir compte des risques généraux difficilement maîtrisables (scolytes, ravageurs, maladies, tempête...), un rabais de 10 % est automatiquement appliqué aux réductions d'émissions générables par le projet.**

### *Risque d'incendie*

Le projet est-il situé dans un département exposé au risque d'incendie tel que défini par l'article L133-1 du Code forestier (cf. Méthode reboisement) ? Il conviendra d'adjoindre une copie des pages du PDPFCI pour justifier la classe de risque [\[document 9\]](#).

- Oui.** Dans la commune de localisation du projet, le risque est répertorié comme :
- Négligeable → **Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué.**
  - Très faible à faible → **Un rabais de 5 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**
  - Moyen → **Un rabais de 10 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**
  - Fort à très fort → **Un rabais de 15 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**
- Non** mais un PDPFCI ou un PRDFCI a toutefois été validé par le préfet dans le département ou la région. Dans la commune de localisation du projet, un risque d'incendie est-il répertorié ?
- Oui → **Appliquer les mêmes rabais que précédemment selon l'intensité du risque.**
  - Non → **Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué.**
- Non** et il n'existe aucun PDPFCI ni PRDFCI en cours de validité dans le département ou la région.

## 7. QUANTIFICATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS GÉNÉRABLES PAR LE PROJET

### *Table de production retenue pour le scénario de reboisement et pour le scénario de référence*

Indiquer la référence bibliographique pour la table de production retenue pour le scénario de reboisement et pour le scénario de référence :

Pin maritime : Simulations de la croissance sur SYLVECO basé sur le modèle de croissance du FCBA.

Joindre une copie de la table de production utilisée au dossier de demande [\[document 10\]](#)

NB : Joindre uniquement la table utilisée. Si le document est une publication complète, noter la page précise où se trouve la table.

### *Choix du type de réductions d'émissions valorisées*

En plus des réductions d'émissions anticipées « forêt » (stockage dans les compartiments forestiers uniquement), souhaitez-vous valoriser d'autres réductions d'émissions ? Au choix :

- Oui, je souhaite valoriser des réductions d'émissions anticipées « produits ».
- Oui, je souhaite valoriser des réductions d'émissions de l'empreinte correspondant aux effets de substitution.
- Non, je ne souhaite pas valoriser d'autres types de réductions d'émissions.

### *Rabais applicables*

Résumé des différents rabais applicables au projet :

Rabais pour absence d'analyse économique pour l'additionnalité (0 ou - 20 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **-20 %**

Rabais pour les risques généraux difficilement maîtrisables (- 10 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **- 10 %**

Rabais pour le risque d'incendie (0, - 5, - 10 ou - 15 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **-15 %**

Rabais sur la classe de fertilité (0 ou - 10 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **0 %**

### *Réductions d'émissions anticipées « forêt »*

[OBLIGATOIRE]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions anticipées « forêt » correspondant au gain carbone escompté à 30 ans dans la biomasse forestière (cf. **équations 5, 6, 7, 13, 14 et 15 de la Méthode**) :

$$REA_{\text{forêt}} = 936 \text{ tCO}_2$$

#### Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 17a de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REA_{\text{forêt générables}} = 573 \text{ tCO}_2$$

### *Réductions d'émissions anticipées « produits »*

[FACULTATIF]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions anticipées « produits » correspondant au gain carbone escompté sur 30 ans (cf. **équations 8, 9 et 10 de la Méthode**) :

$$REA_{\text{produits}} = 95 \text{ tCO}_2$$

#### Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 17b de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REA_{\text{produits générables}} = 58 \text{ tCO}_2$$

### *Réductions d'émissions indirectes*

[FACULTATIF]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions indirectes correspondant au gain carbone escompté sur 30 ans (cf. **équation 11 de la Méthode**) :

$$REI_{\text{substitution}} = 1643 \text{ tCO}_2$$

#### Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 17c de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REI_{\text{substitution générables}} = 1005 \text{ tCO}_2$$

### *Total des réductions d'émissions*

Utiliser l'**équation 12 de la Méthode** pour calculer les réductions d'émissions de l'empreinte :

$$REE_{\text{totales générables}} = 1636 \text{ tCO}_2$$

Fournir le tableur de calcul des rabais et des différentes REA et REI [\[document 8\]](#).

## Liste des documents à fournir à l'appui de la demande

Propriétaire	Forêts privées	Forêts des collectivités	Forêts de l'État
<b>Si mandat</b> <b>[LE CAS</b> <b>ÉCHÉANT]</b> <i>[document 0]</i>	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires
<b>Attestation de propriété</b> <b>[OBLIGATOIRE]</b> <i>[document 1]</i>	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre
<b>Justificatif de document de gestion durable</b> <b>[OBLIGATOIRE]*</b> <i>[document 2]</i>	PSG ou CBPS+ : copie de la décision d'agrément du document de gestion par le conseil de centre du CRPF. CBPS : courrier du CRPF notifiant l'adhésion du propriétaire au CBPS. RTG : décision d'agrément du RTG par le conseil de centre du CRPF + adhésion du propriétaire au RTG (signée par le propriétaire et le rédacteur) ou, en son absence, copie du RTG	Copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la collectivité par le préfet de Région	Copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale par le ministre en charge des forêts
<b>Avenant au document de gestion durable</b> <b>[LE CAS</b> <b>ÉCHÉANT]*</b> <i>[document 2 bis]</i>	Avenant au document de gestion durable, à fournir au plus tard un an après labellisation	Modification d'aménagement à fournir au plus tard un an après labellisation + délibération de la collectivité	Modification d'aménagement à fournir au plus tard un an après labellisation
<b>Si absence de document de gestion durable</b> <b>[OBLIGATOIRE]*</b> <i>[document 2 ter]</i>	Rédaction d'un document de gestion durable dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux + document démontrant qu'il est au moins en cours de rédaction (courrier ou courriel du propriétaire ou du rédacteur, courrier ou courriel du CRPF attestant de la réception du document ou de son instruction en cours)	Rédaction d'un aménagement dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux + document démontrant qu'il est au moins en cours de rédaction	Rédaction d'un aménagement dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux + document démontrant qu'il est au moins en cours de rédaction
<b>Si regroupement</b> <b>[LE CAS</b> <b>ÉCHÉANT]</b> <i>[document 3]</i>	Délibération attestant de l'habilitation du gérant, président, indivisaire... à représenter la structure de regroupement	-	-
<b>État actuel de la parcelle</b> <b>[OBLIGATOIRE]</b> <i>[document 4]</i>	Orthophotos, datées avec la source, (avec indication de l'emprise exacte du projet et superposition du fond cadastral si possible) et photographies <i>in situ</i> du	Orthophotos, datées avec la source, (avec indication de l'emprise exacte du projet et superposition du fond cadastral si possible) et photographies <i>in situ</i> du	Orthophotos datées avec la source, (avec indication de l'emprise exacte du projet et avec superposition du fond cadastral si possible) et photographies <i>in situ</i> du



	sinistre datant d'un an maximum avant la date de dépôt du document de projet	sinistre datant d'un an maximum avant la date de dépôt du document de projet	sinistre datant d'un an maximum avant la date de dépôt du document de projet
<b>Dépérissement intense</b> <b>[LE CAS ÉCHÉANT]</b> <i>[document 4 bis]</i> <i>[document 4 ter]</i>	Diagnostic DEPERIS pour démontrer l'état « intense » du dépérissement ou copie de la lettre du CRPF délivrant un avis favorable à une coupe d'urgence ou copie de courrier d'avis favorable de coupe extraordinaire pour motif sanitaire	Déclaration signée de l'ONF justifiant le dépérissement intense du peuplement	Déclaration signée de l'ONF justifiant le dépérissement intense du peuplement
<b>Diagnostic IBP</b> <b>[OBLIGATOIRE]</b> <i>[document 5]</i>	Pour les projets de plus de 2 ha hors crise sanitaire, diagnostic IBP et justification de son intégration	Pour les projets de plus de 2 ha hors crise sanitaire, diagnostic de la biodiversité et justification de son intégration	Pour les projets de plus de 2 ha hors crise sanitaire, diagnostic de la biodiversité et justification de son intégration
<b>Diagnostic stationnel et classe de fertilité</b> <b>[OBLIGATOIRE]</b> <i>[document 6]</i>	Attestation signée par un professionnel indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité	Attestation signée par l'ONF indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité	Attestation signée par l'ONF indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité
<b>Coût des travaux à l'hectare</b> <b>[FACULTATIF]</b> <i>[document 7]</i>	Devis	Devis	Devis
<b>Tableur des rabais et réductions d'émissions</b> <b>[OBLIGATOIRE]</b> <b>Feuille Analyse économique</b> <b>[FACULTATIF]</b> <i>[document 8]</i>	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REI Feuille de calcul VAN	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REI Feuille de calcul VAN	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REI Feuille de calcul VAN
<b>Risque d'incendie</b> <b>[LE CAS ÉCHÉANT]</b> <i>[document 9]</i>	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant
<b>Table de production</b> <b>[OBLIGATOIRE]</b> <i>[document 10]</i>	Copie de la table de production retenue	Copie de la table de production retenue	Copie de la table de production retenue

\* Fournir les documents *[document 2]* et *[document 2 bis]* ou *[document 2 ter]*.

Résumé des documents à fournir :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 0]</i> [LE CAS ÉCHÉANT]   | <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 5]</i> [OBLIGATOIRE]    |
| <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 1]</i> [OBLIGATOIRE]  | <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 6]</i> [OBLIGATOIRE]    |
| <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 2]</i> et <i>[document 2 bis]</i><br>ou <i>[document 2 ter]</i> [OBLIGATOIRE] | <input type="checkbox"/> <i>[document 7]</i> [FACULTATIF]                |
| <input type="checkbox"/> <i>[document 3]</i> [LE CAS ÉCHÉANT]  | <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 8]</i> [OBLIGATOIRE]    |
| <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 4]</i> [OBLIGATOIRE]  | <input type="checkbox"/> Feuille VAN du <i>[document 8]</i> [FACULTATIF] |
| <input type="checkbox"/> <i>[document 4 bis]</i> ou <i>[document 4 ter]</i><br>[LE CAS ÉCHÉANT]                                | <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 9]</i> [LE CAS ÉCHÉANT] |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> <i>[document 10]</i> [OBLIGATOIRE]   |

**Merci de nommer les documents sous la forme « [document X] ... ». Tout dossier incomplet ne permettra pas son instruction par l’Autorité.**

## Signature

- Je reconnais que toutes les informations renseignées dans le présent formulaire sont exactes.
- Je reconnais que mon projet de reboisement ne fait pas partie d’une mesure compensatoire de reboisement prévue à l’article L. 341-6 du Code forestier.
- Je reconnais que mon projet de reboisement n’est pas empêché au titre des réglementations environnementales citées par l’article L. 122-8 du Code forestier.
- Je m’engage à maintenir l’état boisé du futur reboisement pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d’émissions qui pourraient être générées par mon projet.
- Je m’engage à gérer ma forêt selon un document de gestion durable agréé intégrant les parcelles objet du projet de reconstitution. En cas d’absence de document de gestion durable lors du dépôt du présent document de projet, je m’engage à présenter, dans les douze mois à compter de la réception des travaux de reboisement, un document de gestion durable intégrant les parcelles objet du projet de reboisement.
- Je reconnais avoir pris connaissance de la Méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés du label Bas-Carbone ainsi que du référentiel paru au Journal officiel de la République française du 29 novembre 2018 et publiés sur le site officiel du label Bas-Carbone : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-bas-carbone>.
- J’ai connaissance que ce projet, s’il est validé par l’Autorité, vise la certification des réductions d’émissions susmentionnées auprès du label Bas-Carbone, réductions qui seront attribuées après une vérification de terrain qui sera à ma charge.
- Je m’engage à accepter les contrôles aléatoires éventuels de l’Autorité à tous les stades de son projet ainsi que leurs résultats (en adéquation avec la Section VI du référentiel).

### Si mandat :

- En tant que Mandataire, je joins à ce document de projet une lettre signée de tous les propriétaires que je représente par laquelle ils s’engagent à maintenir l’état boisé de leurs parcelles pendant une durée minimale de 30 ans et à les gérer selon un document de gestion durable.
- En tant que Mandataire, je reconnais être l’unique interlocuteur de l’Autorité et que les rapports existant entre moi et les propriétaires ne relèvent pas de la responsabilité de l’Autorité.
- En tant que Mandataire, je m’engage à ce que la conformité des projets individuels au projet collectif soit contrôlée au préalable de son ajout par celui-ci, sans préjudice des résultats de l’instruction par l’Autorité.

Lieu, date  
Cestas, le 18/03/2022

Signature  
Nonna Kernaleguen

